



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE de REDON

Pôle Relations aux Usagers

Epreuves sportives non motorisées

Dossier suivi par Elizabeth BERTIN

+ 02 99 71 53 48

elizabeth.bertin@ille-et-vilaine.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L2215-3 ;
- VU le code du sport et notamment le titre III du livre III, relatif aux manifestations sportives et notamment les articles L.331-5 à L.331-7, L. 331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A 331-5 ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant, dans le domaine des épreuves sportives, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;
- VU la demande présentée par M. Christophe FOSSANI, président de l'association Tour de Bretagne cycliste, en vue d'être autorisé à organiser du 25 avril 2018 au 1^{er} mai 2018, une épreuve cycliste dénommée « 52^{ème} Tour de Bretagne cycliste masculin » traversant les départements d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, de Loire-Atlantique et du Morbihan ;
- VU la déclaration de manifestation sportive en date du 3 avril 2018, effectuée en application de l'article R.331-6 du code du sport et les pièces jointes au dossier de déclaration, et notamment les informations sur le dispositif de sécurité de la manifestation ;
- VU la convention n° 028462 en date du 13 avril 2018 passée entre la Gendarmerie Nationale et l'association « le tour de Bretagne » relative à la mise à disposition de moyens en personnel et matériels pour permettre le bon déroulement de la course et d'assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;
- VU la déclaration sur l'honneur de l'organisateur, annexée au présent récépissé, certifiant l'exactitude des renseignements concernant la manifestation ;
- VU les avis des autorités locales investies du pouvoir de police de la circulation ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Christophe FOSSANI, 7 rue Jean Baptiste Brault 22100 Le Hinglé, président du tour de Bretagne cycliste ;

de sa déclaration relative à l'organisation d'une course cycliste dénommée "52^{ème} tour de Bretagne cycliste", se déroulant en 7 étapes, du mercredi 25 avril au mercredi 1^{er} mai 2018, et empruntant les voies du département d'Ille et Vilaine, selon les itinéraires ci- dessous et annexés au présent récépissé :

- étape 2, le jeudi 26 avril 2018

départ de Louisfert (44) et arrivée à Plougoumen (56), avec passage dans les communes de Langon, Brain/Vilaine, La Chapelle de Brain, Renac, Sainte Marie et Bains/Oust ;

- étape 6, le lundi 30 avril 2018

départ de Plancoët (22) et arrivée à Dol de Bretagne (35), avec passage dans les communes de La Ville ès Nonais, Miniac Morvan, Plerguer, Roz Landrieux, Lillemer, St Guinoux, La Gouesnière, St Père, St Méloir des Ondes, St Benoît des Ondes, Hirel, Le Vivier/Mer, Cherrueix, St Broladre, St Marcan, Roz/Couesnon, Sains, Pleine Fougères, La Bousac, Baguer Pican et Dol de Bretagne.

.../...

RAPPELLE

- Au regard du régime de circulation demandé pour la manifestation, soit l'**usage exclusif temporaire de la chaussée**, l'organisateur et les participants sont tenus de respecter scrupuleusement et en tous points les prescriptions du code de la route et/ou les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation, et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité publique ;
- L'organisateur a l'obligation de prendre des mesures de prévention, d'assistance et de secours, afin d'assurer une couverture médicale adaptée à la nature et à l'importance de la manifestation, conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire concernée et au dispositif prévisionnel de secours prévu dans la déclaration.
- L'organisateur doit assurer la mise en place d'un service d'ordre approprié à l'itinéraire choisi et de signalisations adéquates, en accord avec les services chargés des contrôles de circulation. Cette épreuve cycliste sportive est escortée par des motocyclistes de la garde républicaine et d'un service spécifique mis en place par les groupements de gendarmerie. En cas de manque d'effectifs, des bénévoles et/ou des policiers municipaux viendront renforcer le dispositif. Ces bénévoles et ces policiers municipaux, placés sous la responsabilité de l'organisateur, ne détiendront pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.
- Lors des arrivées qui ont lieu sur un circuit, il est prévu la mise en place de signaleurs aux carrefours et intersections de l'itinéraire emprunté. Ils sont agréés conformément aux dispositions des articles R.411-29 à R.411-32 du code de la route, sous réserve de présenter l'original de leur permis de conduire à l'organisateur. Ces **signaleurs**, âgés de 18 ans au moins, identifiables au moyen d'un brassard marqué « courses », équipés de gilets « haute visibilité », munis obligatoirement d'un piquet mobile à deux faces modèle K10, en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les épreuves sportives, devront signaler aux usagers de la route le passage des coureurs et la priorité qui s'y attache. Leur nombre et leur emplacement seront fixés en accord avec les forces de l'ordre.

L'organisateur devra vérifier leur présence effective à toutes les intersections et aux endroits dangereux sur les circuits des arrivées et leur donner toutes instructions concernant notamment l'accès des véhicules de secours.

Redon, le 19 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous préfet de Redon,



Jacques RANCHÈRE

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le président du conseil départemental d'Ille et Vilaine
 - Agence de Bain de Bretagne
 - Agence de Saint Malo
- Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours
- Mesdames et Messieurs les maires des communes traversées par la manifestation
- Monsieur le directeur des sécurités de la préfecture d'Ille et Vilaine

**Le présent récépissé n'est valable que sur le département d'Ille et Vilaine
Le non respect des dispositions sus énoncées peut faire l'objet de sanctions pénales.**

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

Christophe FOSSANI, Président du club
organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la manifestation sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la manifestation sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à

Signature

Christophe Fossani
TOUR DE FRANCE
C. FOSSANI

Le Président
C. FOSSANI

TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE
Etape n° 2 : LOUISFERT - PLOUGOUMELLEN
 Jeudi 26 Avril 2018

ROUTES	ITINÉRAIRE		KILOMETRAGE		MOYENNE HORAIRE		
	PARCOURS	A PARCOURS	42 km/h	44 km/h	46 km/h		
	Rassemblement et contrôle Départ : 10 H 00						
	Cérémonie protocolaire et départ en groupe: 12h10						
	DEPART						
	FICITF : Rue de la gare, à gauche vers Carole. Rue des églaniers, Rue de la gare, Rue de la mairie, vers D46 DERVAL						
D46	DEPART REEL OU KIM 0 après 7,5 km de parcours fictif:	0	180	12 h 25	12 h 25	12 h 25	
D46	Sortie ST VINCENT DES LANDES			12 h 31	12 h 30	12 h 30	
D46	A droite vers D11 LUSANGER	4,3	175,7	12 h 31	12 h 30	12 h 30	
D1	Entrée LUSANGER	7	173	12 h 35	12 h 34	12 h 34	
D1	Sortie LUSANGER	8,1	171,9	12 h 36	12 h 36	12 h 35	
	LA ROUESERIE	9,4	170,6	12 h 38	12 h 37	12 h 37	
	Entrée MOULAIS	13,2	166,8	12 h 43	12 h 43	12 h 42	
	Sortie MOULAIS	13,6	166,4	12 h 44	12 h 43	12 h 42	
D44	Entrée DERVAL	16,8	163,2	12 h 49	12 h 47	12 h 46	
	Attention rétroviseur	17,2	162,8	12 h 49	12 h 48	12 h 47	
	Sortie DERVAL	18,3	161,7	12 h 51	12 h 49	12 h 48	
	Au carrefour avec D124 à droite vers CONQUEREUIL	22,7	157,3	12 h 57	12 h 55	12 h 54	
D124	Entrée CONQUEREUIL	30,5	149,5	13 h 08	13 h 06	13 h 04	
	Sortie CONQUEREUIL	31,6	148,4	13 h 10	13 h 08	13 h 06	
D129	Au Stop avec D46 à gauche vers BESISE	41,5	138,5	13 h 24	13 h 21	13 h 19	
D16	Entrée BESISE SUR VILAINE	43	137	13 h 26	13 h 23	13 h 21	
	PN n°29, Sortie BESELE SUR VILAINE	44,4	135,6	13 h 28	13 h 25	13 h 22	
D56	Entrée BRAIN SUR VILAINE	46,5	133,5	13 h 31	13 h 28	13 h 25	
D56	Sortie BRAIN SUR VILAINE	47,5	132,5	13 h 32	13 h 29	13 h 26	
	Croisement à grande circulation, rd point Rennes-Redon	53,9	126,1	13 h 42	13 h 38	13 h 35	
	Entrée BAINS SUR OUST	60,6	119,4	13 h 51	13 h 47	13 h 44	
	SPRINT INTERMEDIAIRE, face au stade	60,7	119,3	13 h 51	13 h 47	13 h 44	
D60	Sortie BAINS SUR OUST	61,6	118,4	13 h 53	13 h 49	13 h 45	
	Au carrefour à droite vers D873 LA GACILLY	62,4	117,6	13 h 54	13 h 50	13 h 46	
	A gauche vers D60 GLENNAC	64,2	115,8	13 h 56	13 h 52	13 h 48	
D149	Entrée GLENNAC	66,5	113,5	14 h 00	13 h 55	13 h 51	
D149	Sortie GLENNAC	67,5	112,5	14 h 01	13 h 57	13 h 53	
D149	Au carrefour à gauche vers D14 PEILLAC	73,6	106,4	14 h 10	14 h 05	14 h 01	
D149	Entrée PEILLAC	75,6	104,4	14 h 13	14 h 08	14 h 03	
	MEILLEUR GRIMPEUR 2	76	104	14 h 13	14 h 08	14 h 04	
D764	Sortie PEILLAC, DEBUT ZONE DE RAVITAILLEMENT	77,2	102,8	14 h 15	14 h 10	14 h 05	
D764	FIN ZONE DE RAVITAILLEMENT	78,8	101,2	14 h 17	14 h 12	14 h 07	
D764	Entrée ST GRAVE	80,9	99,1	14 h 20	14 h 15	14 h 10	
D764	Sortie ST GRAVE	81,6	98,4	14 h 21	14 h 16	14 h 11	
D764	Au Rd point à gauche vers D777 ROCHFORT	81,8	98,2	14 h 21	14 h 16	14 h 11	
D777	Au Rd point à droite vers D777A QUESTEMBERT	86,9	93,1	14 h 29	14 h 23	14 h 18	
D777A	Au Rd point à droite vers D775 VANNES	94,5	85,5	14 h 40	14 h 33	14 h 28	
D775	Entrée BEL AIR	96,1	83,9	14 h 42	14 h 36	14 h 30	
D775	Sortie BEL AIR	97,1	82,9	14 h 43	14 h 37	14 h 31	
D775	ST LOUIS	99,3	80,7	14 h 46	14 h 40	14 h 34	
D775	Au Rd point à droite vers D1 ELVEN	102,6	77,4	14 h 51	14 h 44	14 h 38	
	Au Rd point à gauche vers C4 TREFLELEN	108,1	71,9	14 h 59	14 h 52	14 h 46	
	MARIONNAY	109,5	70,5	15 h 01	14 h 54	14 h 47	
	MALAKOFF	112,1	67,9	15 h 05	14 h 57	14 h 51	
	Au carrefour à droite vers D135 ST NOLFF	113,5	66,5	15 h 07	14 h 59	14 h 53	

D135	Entrée ST NOLFF	114,6	65,4	15 h 08	15 h 01	14 h 54
	Sortie ST NOLFF, MEILLEUR GRIMPEUR 1	116,1	63,9	15 h 10	15 h 03	14 h 56
	KERLHO	117,2	62,8	15 h 12	15 h 04	14 h 57
	PALOUARN	119	61	15 h 15	15 h 07	15 h 00
	MANGLERIAN	121	59	15 h 17	15 h 10	15 h 02
D778	SPRINT INTERMEDIAIRE	123	57	15 h 20	15 h 12	15 h 05
D778	Entrée MEUCON	126,3	53,7	15 h 25	15 h 17	15 h 09
D308	Sortie MEUCON	127,5	52,5	15 h 27	15 h 18	15 h 11
	NORBRAT	128,3	51,7	15 h 28	15 h 19	15 h 12
	CADUAL	129,2	50,8	15 h 29	15 h 21	15 h 13
	LANNO	131,5	48,5	15 h 32	15 h 24	15 h 16
	Gratific Charlicocq tout droit vers D150 PLUMERGAT	133,9	46,1	15 h 36	15 h 27	15 h 19
D150	GROIX LOCMIQUEL	136,6	43,4	15 h 40	15 h 31	15 h 23
	Entrée MERIADEC	139,9	40,1	15 h 44	15 h 35	15 h 27
D150	Au carrefour à gauche vers D19 VANNES	140,9	39,1	15 h 46	15 h 37	15 h 28
D19	Sortie MERIADEC	141,3	38,7	15 h 46	15 h 37	15 h 29
D19	A droite vers D127 PLOUGOUMELLEN	142,5	37,5	15 h 48	15 h 39	15 h 30
	Passage à niveau n° 438	144,6	35,4	15 h 51	15 h 42	15 h 33
	Au Rd point à droite vers D101E PLOUGOUMELLEN	146,1	33,9	15 h 53	15 h 44	15 h 35
	KERROUC	148	32	15 h 57	15 h 46	15 h 38
	LE HALLATE	149	31	15 h 57	15 h 48	15 h 39
	A droite vers Chapelle St Thurau, Entrée sur le circuit	150	30	15 h 59	15 h 49	15 h 40
	Entrée PLOUGOUMELLEN	151,8	28,2	16 h 01	15 h 52	15 h 43
	1er passage sur la ligne d'arrivée	152	28	16 h 02	15 h 52	15 h 43
	A gauche vers BADEN	152,2	27,8	16 h 02	15 h 52	15 h 43
	Sortie PLOUGOUMELLEN	152,9	27,1	16 h 03	15 h 53	15 h 44
	KERGAET	155,7	24,3	16 h 07	15 h 57	15 h 48
	BODENO	156,2	23,8	16 h 08	15 h 58	15 h 49
	A gauche Chapelle St Thurau, Retour Entrée du circuit	157	23	16 h 09	15 h 59	15 h 49
	2ème Passage sur la ligne, SPRINT INTERMEDIAIRE	159	21	16 h 12	16 h 01	15 h 52
	3ème Passage sur la ligne	166	14	16 h 22	16 h 11	16 h 01
	4ème Passage sur la ligne	173	7	16 h 32	16 h 20	16 h 10
	5ème Passage sur la ligne et ARRIVEE	180	0	16 h 42	16 h 30	16 h 19

TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE

Etape n° 6 : PLANCOËT - DOL DE BRETAGNE

Lundi 30 Avril 2018

ROUTES	ITINERAIRE	KILOMETRAGE		MOYENNE HORAIRE		
		PARCOURS	A PARCOURIR	42 km/h	44 km/h	46 km/h
D28	<i>Rassemblement et contrôle Départ : 10 H 00</i> <i>Cérémonie protocolaire et départ en groupe: 13h10</i>					
	DEPART FICTIF : Emballages Samson, Rue de la Libération, Rue de l'abbaye, Rue du moulin Rault, Sortie PLANCOËT, PN n° 177					
	DEPART REEL OU KM 0 après 3,7 km de parcours fictif: LA CROIX JANET	0	151,6	13 h 17	13 h 17	13 h 17
D28	Entrée LANGUENAN	4,5	147,1	13 h 23	13 h 23	13 h 22
D28	Au Stop à gauche D26 ST JACUT puis à droite D28 PLESLIN	5	146,6	13 h 24	13 h 23	13 h 23
D28	Sortie LANGUENAN	5,6	146	13 h 25	13 h 24	13 h 24
D28	Entrée LA ROUGERAIS	8,2	143,4	13 h 28	13 h 28	13 h 27
D28	Sortie TRIGAVOU	9,9	141,7	13 h 31	13 h 30	13 h 29
D28	Entrée PLESLIN	11	140,6	13 h 32	13 h 32	13 h 31
D366	Sortie PLESLIN TRIGAVOU	13,1	138,5	13 h 35	13 h 34	13 h 34
D12	Passage au dessus N176, tout droit vers D12 PLOUER	14,9	136,7	13 h 38	13 h 37	13 h 36
D12	Entrée PLOUER SUR RANCE	15,3	136,3	13 h 38	13 h 37	13 h 36
D366	Sortie PLOUER SUR RANCE	17,2	134,4	13 h 41	13 h 40	13 h 39
D366	Entrée PORT ST HUBERT	17,9	133,7	13 h 42	13 h 41	13 h 40
D366	Sortie PORT ST HUBERT	18,5	133,1	13 h 43	13 h 42	13 h 41
D366	Entrée PORT ST JEAN	18,8	132,8	13 h 43	13 h 42	13 h 41
D366	Sortie PORT ST JEAN	19,2	132,4	13 h 44	13 h 43	13 h 42
D366	Entrée LA VILLE ES NONAIS	20,3	131,3	13 h 46	13 h 44	13 h 43
	PONTLIVARD	21,5	130,1	13 h 47	13 h 46	13 h 45
D29	Entrée LE BUET	23,8	127,8	13 h 51	13 h 49	13 h 48
D29	Sortie LE BUET	24,2	127,4	13 h 51	13 h 50	13 h 48
D29	Entrée PLEUDIHEN SUR RANCE	25	126,6	13 h 52	13 h 51	13 h 49
D29	A gauche vers D48 COMBOURG	25,8	125,8	13 h 53	13 h 52	13 h 50
D48	Passage à niveau n° 149	26,3	125,3	13 h 54	13 h 52	13 h 51
D48	Sortie PLEUDIHEN SUR RANCE	26,4	125,2	13 h 54	13 h 53	13 h 51
D48	Entrée LA VILLE GUILLAUME	28,3	123,3	13 h 57	13 h 55	13 h 53
	Sortie LA VILLE GUILLAUME	28,8	122,8	13 h 58	13 h 56	13 h 54
D118	Au carrefour avec D637 tout droit, Entrée MINIA MORVAN	29,1	122,5	13 h 58	13 h 56	13 h 54
D118	Sortie MINIA MORVAN	30,3	121,3	14 h 00	13 h 58	13 h 56
D118	SPRINT INTERMEDIAIRE, 100m avant intersection D75	34	117,6	14 h 05	14 h 03	14 h 01
D118	Au Stop à gauche sur D78	36,9	114,7	14 h 09	14 h 07	14 h 05
	Passage à niveau n° 136, tout droit D78 ROZ LANDRIEUX	38,4	113,2	14 h 11	14 h 09	14 h 07
D78	Entrée ROZ LANDRIEUX	39,1	112,5	14 h 12	14 h 10	14 h 08
D78	A gauche vers D8 LILLEMER	39,9	111,7	14 h 14	14 h 11	14 h 09
D8	Sortie ROZ LANDRIEUX	40,2	111,4	14 h 14	14 h 11	14 h 09
D8	Entrée LILLEMER, suivre D8	44,1	107,5	14 h 20	14 h 17	14 h 14
D8	Sortie LILLEMER	44,4	107,2	14 h 20	14 h 17	14 h 14
D8	Entrée ST GUINOUX	46,8	104,8	14 h 23	14 h 20	14 h 18
	Sortie ST GUINOUX	47,6	104	14 h 25	14 h 21	14 h 19
	A gauche vers D208 LA GOUESNIERE	49,9	101,7	14 h 28	14 h 25	14 h 22
	Au stop à droite, Entrée LA GOUESNIERE	50,3	101,3	14 h 28	14 h 25	14 h 22
D4	Sortie LA GOUESNIERE	51,2	100,4	14 h 30	14 h 26	14 h 23
D4	A droite vers D74 ST MELOIR DES ONDES	53,6	98	14 h 33	14 h 30	14 h 26
	Passage à niveau N°42: TGV	55,3	96,3	14 h 36	14 h 32	14 h 29
	A gauche sur D76	57,9	93,7	14 h 39	14 h 35	14 h 32
D155	Entrée ST BENOIT DES ONDES	63,6	88	14 h 47	14 h 43	14 h 39
D155	Entrée VILDE LA MARNE	65,1	86,5	14 h 50	14 h 45	14 h 41

D155	Sortie VILDE LA MARNE	66,6	85	14 h 52	14 h 47	14 h 43
D155	Entrée HIREL	67,7	83,9	14 h 53	14 h 49	14 h 45
D155	Sortie HIREL	68,8	82,8	14 h 55	14 h 50	14 h 46
D155	Entrée LE VIVIER SUR MER	69,4	82,2	14 h 56	14 h 51	14 h 47
D155	Au rd point tout droit vers D767 CHERRUEIX	70,5	81,1	14 h 57	14 h 53	14 h 48
D767	Sortie LE VIVIER SUR MER	71	80,6	14 h 58	14 h 53	14 h 49
D767	Entrée LA LARRONIERE	72	79,6	14 h 59	14 h 55	14 h 50
D767	Sortie LA LARRONIERE	72,7	78,9	15 h 00	14 h 56	14 h 51
D82	Entrée CHERRUEIX	74,9	76,7	15 h 04	14 h 59	14 h 54
C2	Sortie CHERRUEIX	78,2	73,4	15 h 08	15 h 03	14 h 59
C8	Entrée ST BROLADRE	80,5	71,1	15 h 12	15 h 06	15 h 02
	MG1, LE MOULIN NEUF	81,8	69,8	15 h 13	15 h 08	15 h 03
	Sortie ST BROLADRE	82	69,6	15 h 14	15 h 08	15 h 03
	A gauche vers Les Costardières puis Le Moulin du haut	82,1	69,5	15 h 14	15 h 08	15 h 04
	BERNOUI	84,6	67	15 h 17	15 h 12	15 h 07
	Au stop à droite vers D797 PONTORSON	85,2	66,4	15 h 18	15 h 13	15 h 08
D797	Entrée LA POULTIERE	86,3	65,3	15 h 20	15 h 14	15 h 09
D797	Sortie LA POULTIERE	87,1	64,5	15 h 21	15 h 15	15 h 10
	A droite vers ROZ/COUESNON	88,6	63	15 h 23	15 h 17	15 h 12
	MG1, Mairie ROZ/COUESNON	89,2	62,4	15 h 24	15 h 18	15 h 13
	Sortie ROZ/COUESNON, DEBUT ZONE DE RAVITAILLEMENT	89,7	61,9	15 h 25	15 h 19	15 h 14
	Carrefour D89, FIN ZONE DE RAVITAILLEMENT	91,5	60,1	15 h 27	15 h 21	15 h 16
D89	Au carrefour D576, à droite vers D89 PLEINE FOUGERES	95,2	56,4	15 h 33	15 h 26	15 h 21
D89	SPRINT INTERMEDIAIRE, Entrée PLEINE FOUGERES	96,3	55,3	15 h 34	15 h 28	15 h 22
D387	Sortie PLEINE FOUGERES	96,9	54,7	15 h 35	15 h 29	15 h 23
D387	Entrée LE PIN	98,2	53,4	15 h 37	15 h 30	15 h 25
D387	Sortie LE PIN	98,8	52,8	15 h 38	15 h 31	15 h 25
	LE BAS GOULET	100,2	51,4	15 h 40	15 h 33	15 h 27
D576	Sur D576 à gauche vers D87 BROULAN	102	49,6	15 h 42	15 h 36	15 h 30
D87	Sur D87 à gauche vers LE BEZIER	104,2	47,4	15 h 45	15 h 39	15 h 32
	LE BEZIER, Attention route gravilloneuse sur 150m	104,3	47,3	15 h 46	15 h 39	15 h 33
	MG1, 100m avant de prendre à gauche sur D576	106,7	44,9	15 h 49	15 h 42	15 h 36
D576	Entrée BAGUER PICAN	109,7	41,9	15 h 53	15 h 46	15 h 40
D576	A gauche sur D85 vers EPINIAC	110,5	41,1	15 h 54	15 h 47	15 h 41
D85	Sortie BAGUER PICAN	110,8	40,8	15 h 55	15 h 48	15 h 41
D85	LA HAIE	111,1	40,5	15 h 55	15 h 48	15 h 41
D85	Au Stop à droite sur D155	112,8	38,8	15 h 58	15 h 50	15 h 44
	PONT GALOU	114,5	37,1	16 h 00	15 h 53	15 h 46
	Entrée DOL DE BRETAGNE	116,6	35	16 h 03	15 h 56	15 h 49
	Entrée sur le circuit	118	33,6	16 h 05	15 h 57	15 h 50
D795	Sortie DOL DE BRETAGNE	119,3	32,3	16 h 07	15 h 59	15 h 52
	PONT BAUDRY	119,6	32	16 h 07	16 h 00	15 h 53
	Contournement Menhir du champ Dolent	119,8	31,8	16 h 08	16 h 00	15 h 53
	Au Stop à droite vers DOL	120,8	30,8	16 h 09	16 h 01	15 h 54
	A gauche vers CARFANTIN	121,1	30,5	16 h 10	16 h 02	15 h 54
	Entrée DOL DE BRETAGNE	121,5	30,1	16 h 10	16 h 02	15 h 55
	Sortie CARFANTIN	121,9	29,7	16 h 11	16 h 03	15 h 56
	Passage sous pont 3,90m	122	29,6	16 h 11	16 h 03	15 h 56
D80	Entrée DOL DE BRETAGNE	122,9	28,7	16 h 12	16 h 04	15 h 57
	1er Passage sur la ligne, SPRINT INTERMEDIAIRE	124,4	27,2	16 h 14	16 h 06	15 h 59
	Retour entrée du circuit	124,8	26,8	16 h 15	16 h 07	15 h 59
	2ème Passage sur la ligne	131,2	20,4	16 h 24	16 h 15	16 h 08
	3ème Passage sur la ligne	138	13,6	16 h 34	16 h 25	16 h 17
	4ème Passage sur la ligne	144,8	6,8	16 h 43	16 h 34	16 h 25
	5ème Passage sur la ligne et ARRIVEE FINALE	151,6	0	16 h 53	16 h 43	16 h 34